



## DÉCISION DU MAIRE

### MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE

**Le Maire de la commune de Damprichard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société « API Tech » de disposer d'une portion de terrain communal afin d'y installer une activité commerciale de vente de pizzas via un kiosque de distribution automatique,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** de mettre à disposition de la société « API Tech » une portion du terrain cadastré AC n° 116 en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée à 80.00 € selon des conditions à établir par convention.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022  
Reçu en préfecture le 24/10/2022  
Affiché le 18/10/2022  
ID : 025-212501936-20221018-2022\_053-DE



Fait à Damprichard, le 18/10/2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.